

LES MESURES DE PRÉVENTIONS COLLECTIVES

- Être formés et informés,
- Avoir des **machines conformes** à la réglementation (normes CE),
- Séparer les activités génératrices de poussières de celles qui n'en génèrent pas,
- Assurer **une bonne ventilation** et l'entretien des locaux (nettoyage à l'humide, aspirateur),
- Proscrire l'usage du balai et de la soufflette,
- Avoir des machines fixes et portatives munies d'un captage à la source,
- Faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité **au moins 1 fois par an**. La valeur limite d'exposition professionnelle est de $1\text{mg}/\text{m}^3$ sur 8 heures (Art R.4412-149 du Code du Travail),
- Faire vérifier périodiquement par un organisme accrédité le système de ventilation et de captation,
- Stocker les déchets d'usinage bois à l'extérieur des locaux de travail.



CONTACT :



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve
Tél. **03 27 46 19 24**
information@astav.fr

www.astav.fr

Pôle relations adhérents — CP MAJ 05/05/2021



POUSSIÈRES DE BOIS



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

Les poussières de bois peuvent induire des pathologies respiratoires et cutanées et sont classées cancérogènes.

Tous les types de bois (durs, résineux, exotiques), de panneaux (lamellés-collés, médiums, contreplaqués...), de laine de bois sont concernés.

Tous les travaux : sciage, ponçage, fraisage, rabotage, perçage, usinage... sont exposants.

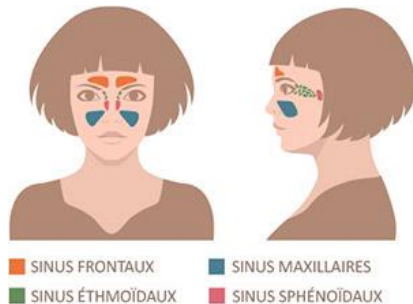
La durée d'exposition est un facteur aggravant. La maladie apparaît après 20 ans d'exposition.

LES EFFETS SUR L'ORGANISME

Les poussières les plus grosses (rabotage, perçage,...) (< 100 µm de diamètre) provoquent une inflammation des voies respiratoires et, à long terme, un cancer des sinus.

Les particules les plus fines (ponçage) (< 30 µm de diamètre) peuvent parvenir jusqu'aux alvéoles pulmonaires et y provoquer des lésions pouvant aller jusqu'à la fibrose pulmonaire.

Elles entraînent également des phénomènes allergiques par irritation de la peau et des muqueuses : eczéma, conjonctivite, rhinite, asthme.



LES SIGNES

- Nez bouché, sensation de corps étranger,
- Écoulement nasal,
- Saignement répété,
- Larmolement,
- Douleurs de la face,
- Perte d'odorat.

Il faut s'inquiéter si ces signes persistent plus d'un mois, s'aggravent, ou sont unilatéraux (un seul côté).

Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE

En tant que travailleurs exposés aux poussières de bois :

- Vous êtes soumis à un Suivi Individuel Renforcé « SIR »,
- Vous serez vu tous les 2 ans en alternance par votre médecin du travail et l'infirmier.



Lors des visites en santé travail, vous pouvez bénéficier d'une spirométrie pour évaluer votre souffle. Après 30 ans d'exposition, votre médecin du travail peut vous prescrire une nasofibroscopie à réaliser chez l'ORL et proposé tous les 2 ans.

À SAVOIR

Lorsque le salarié quitte l'entreprise, il doit recevoir de son employeur une attestation de fin d'exposition à adresser à la CPAM pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge post professionnelle.

Le tableau n°47 des maladies professionnelles des affections provoquées par les poussières de bois reprend les pathologies et les délais de prise en charge.

LES MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLE

- Porter ses Équipements de Protection Individuelle (gants, lunettes, casque antibruit...) dont un masque respiratoire FFP3,
- Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer sur le lieu de travail,
- Vêtements bien ajustés, cheveux longs attachés, séparation des vêtements ville-travail.

